

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2006

ORDRE DU JOUR

1. **URBANISME :** Approbation du compte rendu d'activités 2005 de la concession d'aménagement de la Zac Source du Pré par la SEMIDEP.
2. **URBANISME :** Participation pour voirie et réseaux (PVR) – Adaptation du réseau d'eaux pluviales, Avenue de St Jean – Avenant à la convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.
3. **URBANISME :** Actualisation du programme des équipements publics. Approbation de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de La Zac de l'Ancre Marine avec la SARL Marcel LALOUETTE.
4. **PATRIMOINE :** Approbation d'un lancement de la consultation – Marché de mandat pour la réalisation de la Médiathèque.
5. **PATRIMOINE :** Marché à bon de commande. Petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD. Modificatif
6. **SECURITE :** Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.
7. **FONCIER :** Cession de parcelle communale sise Av des Calanques à la Sté Sofa .
8. **FONCIER :** Cession de parcelle communale sise quartier Fardeloup à la Sté Arche Promotion.
9. **FONCIER :** Cession de parcelle communale à la Sté Eiffage pour la création d'une voie d'accès.
10. **FONCIER :** Cession de 2 logements communaux à Marseille Aménagement sis 26 Quai F. Mitterrand.
11. **FONCIER :** Déclassement et aliénation d'un chemin rural prenant naissance sur le chemin de la Civade Verte.
12. **FONCIER :** Centre de stockage de déchets ultimes du Mentaure. Acquisition des droits indivis immobiliers suite à la liquidation du SIRATOM.
13. **FONCIER :** Approbation de servitude de passage au profit du SDIS pour la réalisation du Centre de Secours Principal.

- 14. FONCIER :** Approbation d'une convention de passage avec la SCI GIPS pour l'évacuation des eaux pluviales. Avenue Guillaume Dulac.
- 15. FINANCES :** Budget Ville – Approbation de la décision modificative n° 1.
- 16. FINANCES :** Budget Affaires Economiques – Approbation de la décision modificative n° 1.
- 17. FINANCES :** Admissions en non valeur.
- 18. FINANCES :** Conservation et numérisation d'un fonds audiovisuel. Demande de subvention.
- 19. FINANCES :** Restauration de documents anciens. Demande de subvention.
- 20. FINANCES :** Annulation de subventions du Conseil Régional. Théâtre Saint Jacques – Parc du Mugel – Bornes pour les marchés
- 21. FINANCES :** Dotation aux jeunes mariés. Modificatif.
- 22. FINANCES :** Reversement de la TLE de la Communauté Urbaine à la Ville de La Ciotat. Rectificatif.
- 23. ENSEIGNEMENT :** Approbation de l'avenant n° 4 au contrat de concession du service de la restauration scolaire et municipale avec la Sté SOGERES.
- 24. COMMUNICATION :** Modification de la délibération relative au marché à bons de commande pour la photogravure, l'impression, le façonnage, la livraison d'imprimés et de divers documents destinés aux services municipaux.
- 25. CONTRAT DE VILLE :** Attribution d'une subvention à l'Association Animation, Recherche, Création, Artistique.
- 26. CONTRAT DE VILLE :** Développement d'activités sportives dans les quartiers. Attribution de subvention à l'ASPTT.
- 27. DEVELOPPEMENT :** Signature de la délégation de service public pour l'exploitation de lot de plage sis au droit de l'avenue de Provence.
- 28. DEVELOPPEMENT :** Signature des sous traités d'exploitation de plage.
- 29. ADMINISTRATION GENERALE :** Syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches-du-Rhône. Transfert de la compétence optionnelle gaz.

- 30. ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du règlement intérieur de la salle Paul Eluard.
- 31. ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du rapport d'activité de la délégation du service public des jeux de casino exploités par la Sté des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».
- 32. ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2005.
- 33. ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2005.
- 34. PERSONNEL :** Création d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs.
- 35. LOISIRS JEUNESSE :** Approbation de la Programmation CLAS 2006-2007. Demande de subvention
- 36. LOISIRS JEUNESSE :** Création d'une garderie périscolaire. Approbation du règlement intérieur et de la participation des familles.
- 37. LOISIRS JEUNESSE :** Modificatif du dispositif Carte Jeune +.
- 38. LOISIRS JEUNESSE :** Approbation du partenariat avec le Collège J. Jaurès 2006-2007.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2006

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 Juillet 2006, s'est réuni en séance plénière le 10 Juillet 2006, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

Mme LAINÉ est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORÉ, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, GUERAUD, Mmes BALLANT, SALVO, M. VALERI, Mme BOISSIER, M. TIXIER, Mmes BUTLIN, COUPRY, LAINÉ, M. PEPE, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER, MM. GENDHOUF, LUBRANO, Mme REYNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. MARTINEZ, BONAN, CANEZI, Mmes PERONNET, CARDONA, M. SERENO, MmeS GILARDI, BOURGEUS, FLICK, MM. GIUSTI, LIEBGOTT, Mme BERTERO.

Absents : MM. MATTEI, LOBELSON.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Mai 2006-

Adopté à l'UNANIMITE

N° 01 – URBANIME : Approbation du compte rendu d'activités 2005 de la concession d'aménagement de la Zac Source du pré par la SEMIDEP.

M. TIXIER indique que conformément aux dispositions de l'article L 1523-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales LA SEMIDEP LA CIOTAT, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Source du Pré, soumet à l'examen du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de l'opération pour l'exercice 2005 :

- Suite à la remise du diagnostic archéologique, de nouvelles prescriptions archéologiques sont nécessaires et l'appel d'offre correspondant a été lancé.

- Deux compromis de ventes pour les îlots 3 et 4 avec la Société KAUFFMAN et BROAD et pour l'îlot 5 avec l'OPAC Sud ont été signés.

- Un BET Maître d'oeuvre des équipements publics de la ZAC comprenant désormais les carrefours Bertolucci/Delacour et Delacour/Lapérouse a été désigné

- Une étude sur la mise en sécurité provisoire de l'ancien atelier de mécanique a été réalisé.

- Sur le plan financier, l'année 2005 enregistre 196 024,55 Euros en dépenses et 1 610 878,20 Euros en recettes (montant des acomptes sur les compromis de vente)

- Les perspectives concernent la poursuite des fouilles archéologiques, un diagnostic approfondi de la pollution des sols et l'aménagement d'un parking provisoire sur l'îlot 6.

Il propose d'approuver le compte rendu d'activités et financier 2005 de la SEMIDEP-CIOTAT ci-joint concernant la ZAC Source du Pré et de prendre acte des perspectives contenues dans les documents présentés en particulier le bilan et plan de trésorerie actualisés.

M. LUBRANO estime qu'il est impossible d'analyser en seulement 5 jours ouvrables tous les documents fournis. L'absence d'une commission municipale d'urbanisme est un déni caractérisé de démocratie. Il évoque le projet d'hôtel 3 étoiles, la résidence de tourisme et les 72 logements pour lesquels les prix proposés ne pourront pas être accessibles aux familles à revenus modestes. L'aménagement de la ZAC va contribuer en complément du Plan de Restauration Immobilière à changer la sociologie de la Ville.

M. TIXIER rappelle que cette délibération porte sur le compte rendu d'activité de la SEMIDEP au sein de laquelle les représentants du Conseil Régional et du Conseil Général de gauche ont la majorité.

M. GHENDOUF vice Président de la SEMIDEP rappelle que celle-ci a créée les conditions d'un développement économique sur le site des chantiers en cohérence avec la ZAC Source du Pré.

La SEMIDEP exécute les projets de la Ville, notamment en matière de logements. Des efforts ont été faits pour qu'il n'y ait pas que de l'accession en propriété.

M. LE MAIRE rappelle que le projet sur la ZAC a fait l'objet d'une enquête publique et un consensus a été obtenu pour 70 logements de standing et 70 logements sociaux. Il est important de se louer du travail fait ensemble et cesser les polémiques.

Adopté par TRENTE TROIS voix POUR (Majorité + PC) et QUATRE ABSECTIONS (Groupe socialiste et apparentés).

Arrivée de M. MATTEI

N° 02 – URBANISME : Participation pour voirie et réseaux (PVR) – Adaptation du réseau d'eaux pluviales, Av de St Jean 6 Avenant à la convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Mme PELOUX rappelle qu'en application des dispositions de l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par délibération n°12 du 31 janvier 2005, instauré le régime de la participation pour voirie et réseaux, dite PVR, destiné à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

Afin de permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur de l'avenue de Saint Jean, la commune a décidé de réaliser des travaux d'adaptation du réseau d'eaux pluviales afin de supprimer le caractère inondable des terrains pour le risque centennal et de permettre de supprimer leur classement en zone inondable, dans le cadre de la révision du PLU alors en cours.

Monsieur BOTELLA, gérant de la SARL INTER SERVICES REALISATIONS est bénéficiaire d'une promesse de vente concernant les parcelles cadastrales référencées BK 0038 (1503 m2) et BK 0057 (6187 m2), comprises dans le secteur de l'avenue de Saint Jean et situées dans le périmètre des terrains devant être assainis par le réseau en projet.

Par délibération n°13 du 31 janvier 2005, le conseil municipal a autorisé :

- la ville à engager la réalisation de ces travaux d'adaptation du réseau d'eaux pluviales dont le coût total estimé s'élève à 470 000 Euros HT, soit 562 120 Euros TTC et a fixé à 376 000 Euros HT soit 449 696 Euros TTC, le montant de la participation mise à la charge de la SARL INTER SERVICES REALISATIONS au titre de la PVR.

- le Maire à signer la convention relative à la PVR de versement préalable à la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol au regard du PLU révisé, avec la SARL INTER SERVICES REALISATIONS.

Cette convention, signée le 8 mars 2005, prévoyait notamment dans son 2°) que la ville s'engage, en qualité de maître d'ouvrage, à entreprendre la réalisation des travaux dans le cadre d'un ou de marché(s) public(s), la date de leur achèvement étant fixée au 31 décembre 2006.

Toutefois, d'une part, la procédure de révision du PLU vient juste d'arriver à son terme, le PLU ayant été approuvé par délibération du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole en date du 22 mai 2006 et d'autre part, suite à un premier appel d'offres infructueux, un nouvel appel d'offres relatif aux travaux ne sera lancé qu'à l'automne 2006 ; aussi les travaux ne seront pas réalisés dans les délais impartis par la convention.

Aussi, et en accord avec la SARL INTER SERVICES REALISATIONS, elle propose de prolonger par avenant le délai de réalisation des travaux prévu par la convention de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2007.

M. LUBRANO demande des informations sur les constructions évoquées et estime qu'il s'agit en réalité d'une opération hôtelière immobilière.

Cette zone a fait l'objet d'un classement spécifique dans le PLU. Des logements sociaux en bord de mer auraient pu être réalisés sur cette zone.

Mme BOBBIA-TOSI interroge sur la proposition prise en charge.

M. LE MAIRE indique que l'institution de la PVR a fixé à 80 % du montant. Les travaux sont réalisés dans l'intérêt des Ciotadens. En ce qui concerne les logements sociaux, la Municipalité en projette davantage que la Municipalité précédente.

Adopté par TRENTE et UNE voix POUR (Majorité) + QUATRE voix CONTRE (Gpe Socialistes et Apparentés) et TROIS ABSTENTIONS (Gpe Communistes et Partenaires).

N° 03 – URBANISME : Actualisation du programme des équipements publics. Approbation de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la Zac de l'Ancre Marine avec la SARL Marcel Lalouette.

M. BRISCAS indique que par délibération en date du 5/04/2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention d'aménagement pour la ZAC de l'Ancre Marine avec la SARL Marcel LALOUETTE.

Aujourd'hui les travaux d'aménagement étant relativement avancés, il convient d'actualiser le programme des équipements publics, principalement suite à des choix techniques optimisés en matière de gestion des eaux pluviales et d'approuver un avenant correspondant à la convention d'aménagement.

En effet, depuis l'approbation et le démarrage de l'opération, la commune a pu acquérir la majeure partie du Domaine de la Tour.

Dès lors, elle a souhaité actualiser le Schéma de Cohérence Hydraulique du quartier « la saouze » et demandé à l'aménageur d'intégrer ces nouvelles conclusions parmi les travaux d'équipements publics.

Ainsi, d'une situation hydraulique initiale (régulation de 4 300 m³ à l'intérieur de la ZAC, traversée de l'Avenue Emile Bodin, fossé et 2 000 m³ sur le Domaine de la Tour), le programme proposé devient : 1360 m³ pour réguler les terrains privés de la ZAC (zone A et B), déviation d'une conduite diamètre 1200 millimètres raccordé désormais à un fossé conduisant à un bassin public de 5933 m³ sur le Domaine de la Tour.

Cette solution permet également de soulager hydrauliquement le réseau sur l'avenue Emile Bodin.

Ces travaux pluviaux d'un montant global initial de 226 900 Euros peuvent être estimés aujourd'hui à 255 000 Euros.

Par ailleurs, la commune a souhaité agrandir le local prévu pour être remis à la commune afin d'augmenter sa surface de 250 m² à 475 m² portant son estimation financière de 117 000 Euros à 222 000 Euros.

Dans ces conditions, la participation pour acquisition foncière est arrêtée à 90 000 euros.

L'estimation globale actualisée du programme des équipements publics s'établit aujourd'hui à 661 000 Euros (cf détail ci-joint) contre 651 900 Euros initialement.

Il propose :

- d'approuver le programme et l'estimation des équipements publics actualisés (*ci-joint*) ainsi que les nouvelles modalités prévisionnelles des financements de la ZAC de l'Ancre Marine.
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'aménagement de la ZAC de l'Ancre Marine passée avec la SARL Marcel LALOUETTE.
- et d'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. LUBRANO rappelle ses observations lors du vote du PLU relatives à la réalisation d'un bassin de rétention sur un terrain public pour les besoins d'une opération privée. Les aménageurs de la Zac du Grillon en profiteront également. L'estimation jointe à la délibération est trop sommaire.

M. LE MAIRE indique que l'aménageur de la Zac du Grillon a fait des travaux assez importants pour ne pas risquer l'inondation. Dans cette opération la ville impute cette charge à l'aménageur au lieu de la réaliser elle-même.

Adopté par TRENTE QUATRE voix POUR (Majorité + Gpe Communistes et Partenaires), UNE voix CONTRE (M.LUBRANO) et 3 ABSTENTIONS (Gpe Socialistes et Apparentés).

N° 04 – PATRIMOINE : Approbation d'un lancement de la consultation – Marché de mandat pour la réalisation de la Médiathèque.

Mme PELOUX rappelle que face à une demande croissante, la municipalité souhaite renforcer son offre en matière de lecture publique. En effet, la bibliothèque actuelle est devenue trop étroite et n'est pas suffisamment équipée. Par ailleurs, il est souhaitable de mettre davantage en valeur les archives municipales qui nécessitent un espace plus approprié à son fonctionnement.

Il a donc été décidé de lancer le projet d'un établissement regroupant une nouvelle médiathèque et les archives municipales. Ce projet fait partie du développement de la Zac Source du Pré. Le futur équipement sera situé dans la Halle de la Mécanique aux caractéristiques patrimoniales remarquables : il s'agit d'un bâtiment symbolique de l'activité des chantiers navals qui fait partie de la mémoire et du patrimoine industriel de la ville.

Ce projet de regroupement offre des possibilités de mettre en commun les témoignages historiques de la Ville mais aussi de valoriser l'action culturelle en proposant une offre documentaire lisible et cohérente pour le public.

Un tel projet devra également permettre de toucher des populations proches de La Ciotat et rayonner sur un territoire large.

La Médiathèque regroupera notamment les services municipaux de la médiathèque et des archives permettant un accueil estimatif du public global de 400 personnes et sera constituée :

- d'un accueil général qui servira également d'espaces d'exposition
- d'un auditorium
- de deux accueils et magasins propres à chacun des deux services
- d'un espace activité/cyberbase, un espace documentaire, un espace fiction, un espace Art et un espace « premiers pas » pour la partie médiathèque
- d'une salle de lecture et d'un espace traitement des documents pour la partie archives.

Le futur équipement d'une superficie utile de 3 212 m² s'inscrira d'une part dans un bâtiment en R + 2 aux caractéristiques patrimoniales importantes et d'autre part dans un bâtiment attenant.

Il convient dès à présent de lancer la procédure de consultation par appel d'offres ouvert pour opérer le choix du mandataire de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Elle propose :

- d'approuver le programme de l'opération tel qu'élaboré par la Sté ABCD.
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'élève à un montant de 12 232 599 €HT (14 630 188 €TTC) hors rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée susceptible d'être financée à 60 % environ par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté Urbaine et le Centre National du Livre.
- d'autoriser pour le financement de l'opération le mandataire à solliciter les différents partenaires de ce dossier pour des subventions au taux maximum.
- d'approuver l'organisation de l'opération tel que ci-après :
 - Marché de maîtrise d'œuvre : concours
 - Mission d'OPC : appel d'offres ouvert
 - Contrôleur technique : appel d'offres ouvert
 - Cordonnateur de sécurité et de protection de la santé : appel d'offres ouvert
 - Coordonnateur sécurité incendie : appel d'offres ouvert
 - Entreprise de travaux : appel d'offres ouverts, (marché alloti)
- d'autoriser le lancement en appel d'offres ouvert pour le recours à un mandataire de maîtrise d'ouvrage déléguée moyennant une rémunération estimée entre 3 et 6 % du montant prévisionnel de l'opération (TTC).
- d'approuver les missions qui seront dévolues au dit mandataire à savoir :

1- Préparation du choix des concepteurs

2- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération.

3- Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles, versement des rémunérations correspondantes.

4- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs.

5- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes, réception des travaux.

6- Gestion financière et comptable de l'opération.

7- Gestion administrative.

8- Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'assurances.

9- Actions en justice, dans les limites réglementaires accordées aux mandataires.

10- Prestations d'achèvement de la mission et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

- d'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Adopté à l'UNANIMITE.

M. GHENDOUF approuve ce projet et regrette le retard pris dans ce projet. Il y a 5 ans le plan de financement prévoyait une prise en charge de 80 % par les institutions, qui est réduite aujourd'hui à 60 % laissant 5 millions d'euros en investissement et 1 millions d'euros en fonctionnement à la charge de la Ville. Cet équipement aurait du être reconnu d'intérêt communautaire à moins que le motif soit l'état désastreux des finances de la CUMPM. La situation financière de la Ville s'en retrouvera aggravée.

M. LUBRANO souhaite la concrétisation de cette Médiathèque, chère à M. Alfred ATLAN.

M. LE MAIRE rappelle que la CUM a déjà beaucoup investi sur La Ciotat et explique que ce projet relèverait des compétences optionnelles communautaires. Toutefois l'intérêt communautaire n'a pas encore été défini. Il indique qu'aucun arrêté de subvention n'avait été pris pour l'ancien projet de Médiathèque.

M. GHENDOUF affirme que le financement du présent projet est acquit

N° 05 – PATRIMOINE : Marché à bon de commande. Petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD. Modificatif.

Mme BUTLIN rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2005, la ville a lancé un appel d'offres ouvert pour le petit entretien et grosses réparation des bâtiments communaux et VRD par marchés à bons de commande.

Aussi, il a été autorisé la passation des marchés divisés en 12 lots séparés à bon de commande.

L'énumération des lots portée par la délibération a fait état, par erreur, de montant TTC, alors que ces montants étaient des montants HT.

Il est proposé de corriger cette erreur matérielle, le lancement de la consultation, les offres déposées et les marchés signés ayant été correctement exprimés en HT.

Elle propose de :

- corriger la délibération n° 21 du 19 décembre 2005 comme ci-après :

- d'autoriser la passation de marchés divisés en 12 lots séparés à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, dont les montants limites de travaux susceptibles d'être commandés au fur et à mesure des besoins sont fixés :

<u>lot n° 1</u> : Maçonnerie / Gros œuvre / Echafaudage Nacelle	
Montant minimum HT	70 000 €
Montant maximum HT	280 000 €
<u>lot n° 2</u> : VRD – Assainissement – pluvial - Enrobé	
Montant minimum HT	50 000 €
Montant maximum HT	200 000 €
<u>lot n° 3</u> : Etanchéité	
Montant minimum HT	15 000 €
Montant maximum HT	60 000 €
<u>lot n° 4</u> : Menuiseries bois – cloisons sèches	
Montant minimum HT	15 000 €
Montant maximum HT	60 000 €
<u>lot n° 5</u> : Menuiserie aluminium et PVC	
Montant minimum HT	30 000 €
Montant maximum HT	120 000 €
<u>lot n° 6</u> : Métallerie – Serrurerie – Clôtures	
Montant minimum HT	50 000 €
Montant maximum HT	200 000 €
<u>lot n° 7</u> : Plomberie sanitaire - VMC	
Montant minimum HT	20 000 €
Montant maximum HT	80 000 €
<u>lot n° 8</u> : Chauffage Climatisation	
Montant minimum HT	20 000 €
Montant maximum HT	80 000 €
<u>lot n° 9</u> : Electricité – Alarmes – Courants faibles	
Montant minimum HT	60 000 €
Montant maximum HT	240 000 €
<u>lot n° 10</u> : Peinture – sols souples	
Montant minimum HT	50 000 €
Montant maximum HT	200 000 €
<u>lot n° 11</u> : Vitrierie miroiterie	
Montant minimum HT	8 000 €
Montant maximum HT	32 000 €
<u>lot n° 12</u> : Volets roulants - stores	
Montant minimum HT	10 000 €
Montant maximum HT	40 000 €

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 06 – SECURITE : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Mme BENEDETTI indique que par courrier 9 Juin 2006, le Préfet a transmis l'édition 2006 du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Bouches du Rhône. Celui-ci, à disposition du public, s'inscrit dans la démarche d'information préventive du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé.

Il s'agit d'un dossier d'information réglementaire mais également d'un fonds documentaire et outils de référence que chaque Maire du Département décline à l'échelle de sa commune avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en complément du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ainsi le DICRIM recense les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques identifiés. Il a pour but :

- de porter à la connaissance du public les risques majeurs liés au territoire communal et les mesures prises au regard de ces risques.
- de donner les consignes particulières adaptées à chaque risque.

Quant au Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes, il comprend le recensement, l'analyse, la prévention pour chacun des risques particuliers et organise la mise en place des cellules de crise.

Elle propose

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

Les documents utiles sont consultables sans frais à la Mairie conformément à l'article R 125-11 du Code de l'Environnement.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 07 – FONCIER : Cession de parcelle communale sise Av des Calanques à la Sté SOFA.

Mme BOISSIER indique que la Ville est propriétaire d'un terrain (ex garage à vélos des Anciens Chantiers Navals) situé Avenue des Calanques cadastré Section AK N° 129 d'une superficie de 500 m².

Ce terrain d'une configuration particulière situé en bordure de voie qui supporte des constructions légères de type hangar à vélos, de structure métallique, couverture onduline en très mauvais état, est actuellement libre de toute occupation.

Le Service des Domaines a évalué cette parcelle à 92 000 €uros.

La Société SOFA, représentée par Monsieur FEYDIE, a proposé l'acquisition de ce terrain en vue d'y édifier un bâtiment à usage d'habitation au prix estimé par le Service des Domaines.

Elle propose de :

- d'approuver la cession de la parcelle communale située Avenue des Calanques au prix de 92 000 € d'une superficie de 500 m² cadastrée Section AK N° 129 à la Société SOFA Sté Financière et d'Administration, représentée par Monsieur FEYDIE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'Acquéreur ;

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Mme BOBBIA-TOSI précise que son intervention porte sur toutes les délibérations du secteur foncier. La parcelle communale est vendue à une société sans appel d'offres qui permettrait d'obtenir une vente à prix plus intéressant et le respect de l'égalité des citoyens. La délibération n° 8 fixe un prix défiant toute concurrence pour réaliser une opération très rentable sous couvert d'habillage social. Elle demande pourquoi cela n'a pas été vendu aux prix des domaines. En outre la densification de ce secteur est déjà contestée par les habitants qui n'ont pas réalisé qu'avec ce nouveau PLU leur quartier serait soumis à déboisement et leur qualité de vie modifiée. Elle interroge sur les solutions en matière de desserte. La cession de parcelle à la Sté Eiffage pour une voie de desserte est au même prix que le terrain constructible précédent. Elle demande des explications sur ces différentes évaluations. Elle interroge sur l'intérêt de la commune.

Sur la cession à Marseille Aménagement, celle-ci est réalisée au prix des domaines. Donc, il y a incohérence sur l'ensemble des délibérations. Elle sollicite l'attribution des terrains disponibles prioritairement aux organismes réalisant du logement locatif aidé.

Mme BOUDER interroge sur les dispositions figurant dans certains des avis des Domaines relatives à l'amiante et aux termites et sur les risques susceptibles d'investir les biens concernés.

M. LE MAIRE indique à Mme BOBBIA-TOSI que des offres d'acquisition de biens communaux sont faites quotidiennement et à Mme BOUDER que ces dispositions apparaissent dès lors qu'il s'agit des biens bâtis, toutefois renseignement sera pris auprès des Domaines.

M. MATTEI indique que le déboisement à proximité des habitations résulte de la loi et le Préfet est très vigilant en ce domaine.

M. LE MAIRE rejette les remarques faites sur le locatif aidé car 300 logements sont prévus en réalisation dans le PLU. Il est important de varier les types de logement tel l'accession sociale et à coût maîtrisé.

Adopté par TRENTE et UNE voix POUR (Majorité) et SEPT ABSTENTIONS (Gpe Communistes et Partenaires + Gpe Socialiste et Apparentés).

N° 08 – FONCIER : Cession parcelle communale sise Quartier de Fardeloup à la Sté Arche Promotion.

M. MATTEI indique que la Ville s'est rapprochée du GROUPE ARCADE (Société Française des Habitations Economiques et Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré-SA D'HLM la SFHE) qui a déjà réalisé les logements sociaux de la ZAC DU JONQUET en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements sur un terrain communal situé dans le quartier de Fardeloup.

L'étude de faisabilité permet d'envisager sur un terrain d'assiette d'environ 4 716 m² un programme prévisionnel de 46 logements dont 16 en accession sociale et 30 logements en accession à prix maîtrisé.

Ce programme sera réalisé dans le respect des règles de l'accession sociale suivantes:

- respect d'un prix plafond moyen du prix de vente (2 128 €uros du mètre carré habitable pondéré y compris garage. Prix plafond en vigueur au 1^{er} janvier 2006) ;
- respect d'un plafond de ressources des acquéreurs (plafond de ressources PLI) ;
- mise en place dans les actes de ventes de clauses anti spéculatives ;
- les acquéreurs bénéficieront de la sécurisation HLM.

En ce qui concerne l'accession à prix maîtrisé :

- respect du prix plafond moyen (valeur 1^{er} Juillet 2006) fixé à 2 500 €uros du mètre carré habitable ;
- respect d'un plafond de ressources des acquéreurs (plafond de ressources PLI) ;
- mise en place dans les actes de ventes de clauses anti spéculatives.

Ce projet qui s'inscrit pleinement dans les enjeux de la politique du P.L.H. communautaire contribue à diversifier les caractéristiques d'habitat existant dans le secteur constitué très majoritairement de logements locatifs sociaux. Par ailleurs, un programme mixte (logements locatifs sociaux et accession sociale) dans le même quartier sera prochainement réalisé par la Société ERILIA sur des terrains restant leur appartenir ;

Le Service des Domaines a évalué à 500 000 €uros la partie du terrain communal d'une surface d'environ 4 716 m² cadastré Section CR N° 148.

Le solde de cette parcelle d'une superficie totale de 14 133 m² est également destinée à recevoir un bassin de rétention propre à optimiser l'assainissement pluvial du quartier, la Société ERILIA devant parallèlement réaliser à terme un dispositif de recueillement des eaux pluviales.

Compte tenu des contraintes qui régissent l'accession sociale, et du plafonnement des prix de vente des logements à prix maîtrisé, le Groupe ARCADE nous a fait connaître l'impossibilité d'équilibrer un bilan prenant en compte le prix d'acquisition fixé par le Service des Domaines,

Pour autant, considérant l'intérêt qui s'attache à cette opération, il est proposé de fixer le prix de cession à 350 000 €uros, cette somme sera affectée à la réalisation du bassin de rétention public projeté sur le solde de la parcelle CR N° 148 restant communale.

Il propose :

- d'approuver au prix de 350 000 €uros la cession d'une partie de la parcelle communale pour environ 4 716 m² située Quartier de Fardeloup cadastrée Section CR N° 148 à la Société ARCHE PROMOTION, Société Anonyme représentée par Monsieur Denis LAFON, et avec possibilité de substitution partielle au profit de la SA SFHE pour les logements en accession sociale, en vue de la réalisation d'un programme prévisionnel de 46 logements dont :

* 16 en accession sociale selon les conditions suivantes :

- respect d'un prix plafond moyen du prix de vente (2 128 €uros du mètre carré habitable pondéré y compris garage. Prix plafond en vigueur au 1^{er} janvier 2006) ;
- respect d'un plafond de ressources des acquéreurs (plafond de ressources PLI) ;
- mise en place dans les actes de ventes de clauses anti spéculatives ;
- les acquéreurs bénéficieront de la sécurisation HLM.

* et 30 logements en accession à prix modéré selon les conditions suivantes :

- respect du prix plafond moyen (valeur 1^{er} Juillet 2006) fixé à 2 500 €uros du mètre carré habitable ;
- respect d'un plafond de ressources des acquéreurs (plafond de ressources PLI) ;
- mise en place dans les actes de ventes de clauses anti spéculatives.

- dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

- autorise la Société ARCHE PROMOTION du GROUPE ARCADE ou toute société qui s'y substituera à déposer les permis de construire correspondants.

- d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document subséquent nécessaire à la réalisation de cette opération.

M. LUBRANO explique que le prix de l'accession sociale est au dessus des moyens des ménages qui ne gagne que 1 000 € mensuel.

M. LE MAIRE explique qu'avec un prix d'accession sociale à 2 160 €/m², cela permettra de créer de la mixité et donc du lien social.

Adopté par TRENTE et UNE voix POUR (Majorité) et SEPT ABSTENTIONS (Gpe Communistes et Partenaires + Gpe Socialiste et Apparentés).

N° 09 – FONCIER : Cession de parcelle communale à la Sté Eiffage pour la création d'une voie d'accès.

Mme BALLANT indique que dans le cadre d'un projet d'immeubles d'habitat collectif dans le secteur de la Maurelle – Abeille – Matagots au Quartier des Boules, la Société en nom collectif EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE envisage la création de 99 appartements en accession et 99 appartements en locatif, financement prêt locatif social.

L'opération projetée est concernée par un emplacement réservé au P.L.U. pour programmes de logements composés de 50 % de logements sociaux et se situe Quartier des Boules dans le Secteur Maurelle – Abeille – Matagots sur des terrains privés appartenant aux consorts RADISSON mitoyens du terrain communal cadastré Section AZ N° 152.

En vue de sécuriser la desserte des logements sociaux, il est envisagé de créer une voie d'accès ne débouchant pas directement sur l'Avenue Guillaume Dulac, en connexion sur le Rond-Point du Revestin au niveau du Quartier de l'Abeille.

La création de ce tronçon de voie pourrait à terme desservir le Centre Social et le Centre Socioculturel par une voie paysagée, à vitesse réduite, intégrant circulations douces et automobiles.

Pour autant, aujourd'hui, la portion de voie nécessaire à la desserte du projet sera réalisée et aménagée par la Société EIFFAGE sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section AZ N° 152 sur laquelle sont implantés le Centre Social de l'Abeille et le Centre Socioculturel. Cette voie sera rétrocédée à titre gratuit ensuite à la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE dans le cadre du permis de construire correspondant.

Le Service des Domaines a évalué à 210 000 €uros la partie du terrain communal d'une superficie de 1 957.m² à détacher de la parcelle communale cadastrée Section AZ N° 153.

S'agissant d'une opération d'immeubles d'habitat collectif produisant des logements sociaux dans un quartier inscrit en priorité 2 au titre de l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) pour un projet de renouvellement urbain, et compte tenu de la rétrocession de la voie de desserte à la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, et afin de favoriser l'aboutissement de cette opération, la cession de la partie de la parcelle communale sera réalisée à titre gratuit.

Elle propose de :

- décider de céder à titre gratuit à la Société en nom collectif EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, une bande de terrain d'une superficie de 1 957 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée Section AZ N° 152 située Quartier des Boules – Avenue Guillaume Dulac permettant un aménagement de voirie réalisé par ladite société en vue de sa rétrocession gratuite à la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'Acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 10 – FONCIER : Cession de deux logements communaux à Marseille Aménagement sis 26 Quai F. Mitterrand.

M. ALEXANIAN indique que deux logements communaux dans un immeuble en copropriété au 26, Quai François Mitterrand (ex Qu. de Roumanie) cadastrés Section AH N° 21 actuellement inoccupés, nécessitent de lourds travaux de remise en état, notamment pour l'un d'entre eux qui a subi un sinistre incendie. De plus, ils génèrent des charges de copropriété conséquentes.

« Marseille Aménagement » a proposé, dans le cadre de son opération de réhabilitation, d'acquérir ces deux logements situés dans le Secteur OPAH – R.U.

Le Service des Domaines en date du 21 Décembre 2006 a estimé la valeur vénale de ces deux logements à 85 000 €

Il propose :

- de céder les deux logements communaux d'une superficie respective de 32 m² et 42 m² constituant les lots 4 et 5 d'un immeuble en copropriété situés 26, Quai François Mitterrand (ex Qu. De Roumanie) à « MARSEILLE AMENAGEMENT » au prix de 85 000 €uros correspondant à l'estimation du Service des Domaines ;
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette cession ;

Adopté par TRENTE QUATRE voix POUR (Majorité + Gpe Communistes Partenaires) et QUATRE voix CONTRE (Gpe Socialistes et Apparentés).

N° 11 – FONCIER : Déclassement et aliénation d'un chemin rural prenant naissance sur le Chemin de la Civade Verte.

Mme PERONNET indique que la Ville a été saisie de demande de la part de certains riverains pour l'acquisition d'un chemin rural prenant naissance à partir du Chemin de La Civade Verte et ne présentant plus d'affectation publique.

Une nouvelle enquête publique, préalable au projet d'aliénation, s'est déroulée du 24 mai 2005 au 7 juin 2005. Des courriers ont été transmis à plusieurs reprises aux riverains concernés de manière générale et concomitante à cette enquête publique.

Ce chemin rural prend naissance sur le chemin de La Civade Verte sur une longueur d'environ 240 mètres jusqu'à une propriété privée où il aboutit en impasse.

Le chemin rural intéressé par le déclassement longe les propriétés riveraines suivantes :

- Propriété AUDIER
- Propriété BEN ARI
- Propriété BERMOND
- Propriété BLANC
- Propriété BOUVIER
- Propriété GUERAUD
- Propriété MANDRAS
- Propriété UMBRAIN

A ce jour il ne dessert en véhicules automobiles que les propriétés BLANC, GUERAUD, AUDIER et BERMOND dans les 70 premiers mètres de chemin. Au-delà, le chemin devient impraticable et inaccessible.

En effet, dans cette deuxième partie l'ensemble des autres propriétés est desservi par des accès privés à partir essentiellement du Chemin du Baguier et du Chemin de La Civade Verte.

Le Service des Domaines a évalué, en date du 22 Mai 2006 à 21 000 € la valeur vénale pour une superficie d'environ 1 230 m² concernant la totalité de ce chemin.

Sur la base de cette estimation, il est proposé de céder à 17 €/le mètre carré ce chemin au droit de chaque propriété riveraine intéressée.

Au cours de l'enquête publique, deux observations ont été consignées sur le registre par deux propriétaires riverains, soulevant pour le premier des problèmes de lutte contre les feux de forêts et pour le deuxième, la conservation de l'entrée actuelle à la jonction de la Civade Verte ;

D'une part, les Services d'Incendie et de Secours n'ayant formulé aucune objection et d'autre part, le déclassement ne s'opérant qu'à partir de la deuxième partie du chemin, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions a émis un avis favorable au déclassement préalable à l'aliénation de ce chemin.

Elle propose de :

- décider de déclasser, dans sa 2^{ème} partie non carrossable et ne desservant plus aucune propriété, le chemin rural prenant naissance sur le Chemin de la Civade Verte d'une largeur irrégulière de 4 mètres à 2 mètres et d'une longueur de 240 mètres se terminant en impasse à 320 mètres du Chemin du Baguier (selon plan ci-joint) en vue de son aliénation aux propriétaires riverains suivants et dont la superficie sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage.

- Monsieur et Madame Jean Claude GUERAUD
- Monsieur et Madame BEN ARI Yehezkel
- Madame Michèle MANDRAS
-

- décider que la signature de ces actes notariés à intervenir sera liée, la cession de la deuxième partie du chemin devant être réalisée dans sa totalité.

- décider de céder sur la base de l'estimation du Service des Domaines en date du 22 Mai 2006, soit, 17 € du mètre carré, à chaque propriétaire riverain intéressé, une partie du chemin rural au droit de sa propriété.

- dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de chaque acquéreur.

- d'autoriser Le Maire à signer tous documents afférents à ce déclassement et les actes notariés à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE, M. GUERAUD ne prenant pas part au vote.

N° 12 – FONCIER : Centre de stockage de déchets ultimes du Mentaure. Acquisition des droits indivis immobiliers suite à la liquidation du SIRATOM.

M. COLLURA indique que par délibération en date du 19 Septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé, à l'instar des cinq autres communes concernées, les conditions financières de liquidation du SIRATOM stipulées dans l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005

L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé a attribué, d'une part, à la Communauté d'Agglomération GHB le centre de transit d'AUBAGNE, et d'autre part, aux 6 communes membres le Centre d'enfouissement technique du Mentaure situé sur LA CIOTAT selon les proportions suivantes :

- CASSIS	: 17,05 %
- CARNOUX	: 7,86 %
- CEYRESTE	: 3,79 %
- GEMENOS	: 8,63 %
- LA CIOTAT	: 57,00 %
- ROQUEFORT LA BEDOULE	: 5,67 %

Aujourd'hui, la commune de LA CIOTAT, siège du centre de stockage de déchets ultimes du Mentaure, a proposé aux communes membres, qui ont accepté, d'acquérir l'ensemble de leurs droits indivis immobiliers.

En effet, les Communes de CASSIS – CARNOUX – CEYRESTE ont délibéré respectivement les 29 Mai 2006 – 15 Juin 2006 et 26 Juin 2006 - GEMENOS et ROQUEFORT LA BEDOULE le 12 Juin 2006, pour approuver la cession de leurs droits indivis immobiliers à la Ville de LA CIOTAT ;

Le service des domaines le 1er/02/2006 a estimé la valeur vénale des terrains d'assiette du centre de stockage des déchets ultimes situés sur le territoire de la Commune de LA CIOTAT à 200 000 €uros.

Il propose de :

- décider de se porter acquéreur des droits indivis immobiliers des terrains d'assiette du centre de stockage des déchets ultimes du Mentaure cadastrés Section CH N° 17-20-21 et CI N° 23-24 d'une superficie totale de 142 410 m² et 1 000 m² H.O. pour l'ancien centre de transfert situés sur le territoire de LA CIOTAT auprès des Communes suivantes :

- CASSIS pour un montant de : 34 100 €uros (soit 17,05 % des droits indivis)	
- CARNOUX pour un montant de	: 15 720 €uros (soit 7,86% des droits indivis)
- CEYRESTE pour un montant de	: 7 580 €uros (soit 3,79 % des droits indivis)
- GEMENOS pour un montant de	: 17 260 €uros (soit 8,63 % des droits indivis)
- ROQUEFORT LA BEDOULE pour un montant de :	11 340 €uros (soit 5,67 % des droits indivis)

représentant un montant global de 86 000 € (soit 43 % des droits indivis de la valeur vénale fixée par le service des domaines).

- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette cession ainsi que les actes notariés à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 13 – FONCIER : Approbation de servitude de passage au profit du SDIS pour la réalisation du Centre de Secours Principal.

M. VALERI rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des travaux de réalisation du futur Centre de Secours Principal de la Commune a sollicité la Ville pour obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée Section CL N° 902 sise Avenue Emile Bodin.

Cette autorisation de passage permettra la réalisation d'une canalisation d'eaux usées qui desservira le Centre de Secours.

Cette servitude de passage consentie à titre gratuit fera l'objet d'un acte notarié.

Il propose :

- d'approuver la convention d'autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée Section CL N° 902 selon plan joint ;

- cette convention de servitude de passage sera consentie à titre gracieux et fera l'objet d'un acte notarié, les frais restant à la charge du SDIS.

- d'autoriser le Maire à signer la convention et l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 14 – FONCIER : Approbation d'une convention de passage avec la SCI GIPS pour l'évacuation des eaux pluviales. Avenue Guillaume Dulac.

Mme BENEDETTI indique que la Société F2R a réalisé un bâtiment à usage de commerces et de bureaux sur les parcelles AZ N° 156 et 157 situées Avenue Guillaume Dulac.

Dans le cadre de cette opération, cette société a sollicité la Ville pour obtenir une autorisation de passage souterrain sur la parcelle communale mitoyenne cadastrée Section AZ N° 149.

Cette servitude de tréfonds permettra la réalisation d'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales nécessaire pour optimiser la desserte des nouveaux locaux.

S'agissant d'une servitude privée, le Service des Domaines a été saisi en vue d'évaluer la redevance à titre d'indemnité globale qui a été estimée à 11 500 €

Elle propose :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude souterraine sur la parcelle communale cadastrée AZ N° 149 ci-jointe à passer avec la Société GIPS représentée par Monsieur Raphaël PORCUNA et à signer l'acte notarié correspondant moyennant une indemnité globale de 11 500 €uros.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 15 – FINANCES : Budget Ville – Approbation de la décision modificative n° 1

M. GLINKA-HECQUET indique que suite à l'adoption du Budget Primitif 2006 de la ville, le 30 janvier 2006, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Il propose une décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2006 de la Ville comportant les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Réajustement de crédits en recettes permettant d'ajuster les crédits de dépense : notification des bases d'imposition, ajustement des diverses dotations, recettes exceptionnelles non prévues au Budget Primitif, pour un montant total de 414 548.84€
- Les dépenses en contrepartie concernent tout d'abord le chapitre 011 à hauteur de 200 202.70€ avec l'inscription de compléments de crédits pour l'ajustement budgétaire de marchés à procédure adaptée ou de contrats, des réparations liées aux sinistres, des compléments en petit matériel pour le fonctionnement des services à la population. Le chapitre 65 est augmenté pour permettre des admissions en non valeur (75 000€). Il fait l'objet par ailleurs de virements de crédits de chapitre à chapitre pour tenir compte des subventions dernièrement approuvées par délibérations du Conseil Municipal (Best of Festival, La Ciotat il était une fois 1720) dont la dépense était initialement prévue au 011. Le chapitre 67 est crédité essentiellement pour régularisation des titres devant être annulés sur exercices antérieurs (115 000€) et est mouvementé de virements de chapitre à chapitre
- En ce qui concerne le compte 66, celui-ci est diminué de 590 187.91€ soit de l'inscription des ICNE de l'exercice 2005, afin de se conformer au dispositif comptable prévu dans la circulaire communiquée par la Direction Générale de la Comptabilité publique le 24 janvier 2006 (réf : NOR MCT/B/06/00006/C).

Au total, la section de fonctionnement dégage 580 370.70€, soit – 165 821.86€ en dépenses et + 414 548.84€ en recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT

- La section de fonctionnement vient abonder la section d'investissement notamment pour l'ajustement de crédits pour le lancement de marchés (ascenseurs de l'Hôtel de Ville, travaux à Romain Rolland, ...) et l'ajustement en dépense et en recette d'un dossier subventionné pour les Archives Municipales ; de nouveaux crédits viennent de plus conforter l'effort d'équipement des services, effort déjà amorcé au BP (matériels sportifs et associatifs, mâts et pavillons, mise en sécurité de matériels...). Sont inscrits également les crédits d'acquisition des terrains du site du Mentaure conformément à la délibération proposée à ce conseil municipal, et une réduction des crédits de paiement et des recettes de subvention de l'opération de travaux à la chapelle Sainte Anne, tenant compte d'un nouvel échéancier de réalisation.
- Deux régularisations comptables viennent impacter la section d'investissement ; en réel d'une part, les écritures liées au crédit bail Effer en lien avec les Affaires Economiques (cf. DM n°1 du budget annexe) : il s'agit de constater la sortie du bien et de reverser sur ce budget annexe les loyers des années 2003 et 2004 perçus par la Ville. En ordre, d'autre part, une régularisation du compte 16878 (opération patrimoniale sans incidence financière).

Ainsi, ces différents mouvements modifient l'équilibre des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

M. HECQUET présente le calendrier d'extinction de la dette qu'il remet à l'opposition. La durée résiduelle se situe autour de 13 ans. A partir de 2020, 90 % de la dette en capital constaté sera remboursé et les emprunts nouveaux réalisés depuis 2001 seront remboursés en capital à 85 % dès 2020, 97 % de la dette possède une durée résiduelle moyenne intérieure à 17 ans. Les 3 % d'encours restant se situent sur une durée longue. Il s'agit de deux emprunts finançant le domaine de la Tour et les investissements 2005.

M. GHENDOUF estime que la présentation des comptes n'est pas la forme officielle et conforme. En investissement l'opération liée au Crédit Bail Efer est un jeu à somme nulle pour le budget communal ou une charge pour la commune.

Adopté par TRENTE et UNE voix POUR (Majorité) et SEPT voix CONTRE (Gpe Communistes et Partenaires + Gpe Socialistes et Apparentés).

N° 16 – FINANCES : Budget Affaires Economiques - Approbation de décision modificative n° 1

M. BRISCAS indique que suite à l'adoption du Budget primitif Annexe Affaires Economiques 2006 le 30 janvier 2006, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires liés essentiellement à la fin du crédit bail réalisé avec la société Efer-Rosebud pour l'acquisition de locaux situés dans le bâtiment C de la ZAC Athélia I.

Il propose une décision modificative n° 1 relative au Budget Annexe Affaires Economiques 2006 comportant les éléments suivants :

OPERATIONS D'ORDRE – SORTIE DE BIEN

- Le 4 avril 1988, la commune de la Ciotat a conclu avec la société Efer-Rosebud un contrat de crédit bail afin de financer l'acquisition des lots 1,4 et 5 du bâtiment « C » pour une surface de 750 m² environ.

Au regard du tableau d'amortissement de ce contrat, le montant de cette cession s'élevait à 775 160,45 €HT auquel s'est ajouté le montant des intérêts, portant le montant total payé par la société à 1 338 785,68 €HT. A la demande de la société Efer, un différé de remboursement de deux années lui a été consenti, ramenant à 13 le nombre des annuités pour un montant total annuel de 102 983,51 €HT.

Les annuités de ce crédit bail encaissées sur le budget annexe affaires économiques depuis sa création, ont fait l'objet d'un reversement comptable depuis toutes ces années sur le budget principal de la ville pour un montant de 877 786,61 €HT. Or, au regard de l'évaluation comptable faite sur l'ensemble du bâtiment « C », la valeur attribuée sur ces lots (1,4 et 5), acquis au moyen du crédit bail, est de 765 282,67€HT.

Ainsi, en raison de l'écart entre le montant reversé sur le budget principal de la ville et celui de la valeur comptable réelle qui aurait dû être reversée, le budget annexe affaires économiques constate ainsi aujourd'hui une différence de 112 503,94 €HT, affecté sur une ligne budgétaire pour travaux d'investissement (2313) sur la zone Athélia.

- Le montant de ce crédit bail étant aujourd'hui soldé par la société, il convient donc également de constater par cette décision modificative l'ensemble des opérations comptables suivantes : la sortie du bien, un ajustement au bilan, l'annulation de la mise à disposition et l'annulation de la participation du budget Annexe au Budget ville

OPERATIONS EN REEL

- En liaison avec les éléments susvisés, ces opérations ont pour conséquence une incidence en réel de + 112 503,94€, montant inscrit au compte 23 et affecté en prévision de la réalisation de travaux d'investissements sur les zones Athélia.

OPERATIONS D'ORDRE – REGULARISATION DE COMPTES

- Une correction des comptes 77 et 13 doit être effectuée régularisant une erreur de 0.38€ sur l'exercice 2005 portant sur l'amortissement d'une subvention d'équipement d'un montant de 220 528.38€ constaté pour 220 528.00€ en 2005

La fin du contrat de crédit bail entre la commune et la société Efer-Rosebud a donc eu pour effet certaines régularisations comptables, dont les différents mouvements modifient l'équilibre des sections de Fonctionnement et d'Investissement

Il propose :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Affaires Economiques 2006 conformément aux textes en vigueur dont les mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe au présent rapport.

M. LUBRANO interroge sur le transfert de ce budget à la CUMPM. Cette décision modificative est nettement supérieure au budget primitif et interroge sur les raisons.

M. BRISCAS explique que la commune continue à gérer les zones existantes par contre les zones futures, comme Athélia V, seront de compétence communautaire. Il explique les opérations comptables liées au Crédit Bail Efer.

Adopté par TRENTE et UNE voix POUR (Majorité) QUATRE voix CONTRE (Gpe Socialistes et Apparentés) et TROIS ABSTENTIONS (Gpe Communistes et Partenaires).

N° 17 – FINANCES : Admission en non valeur.

Mme LAINÉ indique que Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir 16 états de produits irrécouvrables (P511) pour un montant total de 14 153,76 €TTC sur le Budget Principal soit 6 382,64 € du Budget de la Ville et 7 771,12 € relatifs aux créances du Budget du Port, antérieures à son transfert à la CUMPM en janvier 2001.

Les services de la Trésorerie Principale n'ayant pu procéder au recouvrement de ces sommes, malgré toutes les poursuites engagées, il est proposé en conséquence, de délibérer sur l'admission en non valeur des titres de recettes émis pour un montant total de 14 153,76 €

Elle propose d'admettre en non valeur les titres de recettes figurant sur le tableau ci-après pour un montant global de 14 153,76 € sur le Budget Principal et dit que la dépense sera imputée sur le compte 654 – 020 du Budget Principal de l'exercice 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – FINANCES : Conservation et numérisation d'un fonds audiovisuel. Demande de subvention

M. TIXIER indique que par délibération du 23 mai 2005, la Ville de La Ciotat a acquis le fonds audiovisuel de Monsieur Louis Sciarli, photographe attitré des chantiers navals de La Ciotat de 1955 à 1982. Cette acquisition s'est inscrite dans la volonté de la Ville de préserver la mémoire collective.

Ces archives comportent 43 films et pellicules et quelque 12 350 négatifs photographiques qui datent de cette période.

Par délibération du 14 novembre 2005, la Ville a sollicité l'aide du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'archivage du fonds photographique.

La numérisation et la conservation des négatifs sont donc en cours de réalisation.

Dans un deuxième temps, et dans le même souci de conservation et de diffusion de ce patrimoine, il convient de numériser désormais les films et d'acquérir de contenants pour leur archivage.

Le montant de cette opération est évalué à un maximum de 7 000 euro HT (soit 8 372€TTC), comportant d'une part le coût des acquisitions pour le conditionnement (1 800€HT) et d'autre part le processus de numérisation (5 200€HT).

- Le Conseil Général étant susceptible d'apporter son concours à la réalisation de cette opération, il propose :

- d'approuver l'opération

- de solliciter la participation du Conseil Général selon le plan de financement suivant :

➤ Conseil Général 80% soit 5 600€HT

➤ Ville 20% soit 1 400€HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

M. TIXIER souligne le travail remarquable du service des Archives Municipales.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – FINANCES : Restauration de documents anciens. Demande de subvention.

M. GUERAUD indique que le Service Municipal des Archives souhaite lancer cette année un nouveau programme de restauration de documents d'archives, comme il le fait chaque année depuis 1993.

La municipalité de La Ciotat a en effet à l'époque décidé de débiter un long travail de reliure des documents ainsi qu'un travail de restauration pour les registres qui étaient détériorés (état-civil, délibérations du Conseil Municipal, cadastre,). Depuis cette date, un budget situé entre 6 100 et 8 400 € a été dégagé à cet effet par la ville chaque année.

Concernant la restauration des reliures anciennes, la priorité a été donnée aux registres paroissiaux (1627 à 1792), qui étaient bien endommagés et fort manipulés, qui a été achevée en 2000. En 2001 a débuté la restauration des registres d'état civil (1792 à 1906).

A ce jour, 292 registres paroissiaux et d'état civil ont été restaurés (ou sont en cours de l'être).

Une dernière tranche reste à effectuer pour terminer ce travail sur l'état civil ciotaden (période 1895-1906 approximativement).

De plus, 27 registres de délibérations du Conseil Municipal ont été aussi restaurés (1792 à 1903) depuis 2001.

Enfin, un travail sur les matrices cadastrales a également débuté. Le cadastre de 1750 à 1800 et celui de 1813 à 1843 sont en cours de restauration.

Parallèlement à ce travail de restauration, sont reliés chaque année de nouveaux dossiers versés aux archives comme les délibérations, les arrêtés du Maire, les tables décennales... ainsi que divers instruments de recherches qui sont créés et qui sont mis à disposition du public.

Cette année, le projet concerne donc précisément :

- Les registres de naissance de 1900 à 1906,

- Les registres de mariage de 1895 à 1906,

- Les registres de décès de 1891 à 1906,

- Les registres de délibérations du Conseil Municipal de 1909 à 1925,

- Le Cadastre de l'An VIII (1800),

Il est à noter que cette opération termine le programme de restauration du fonds d'Etat civil conservé aux Archives Communales allant de 1626 à 1906.

Le montant de cette opération est évalué à 3 700€HT (4 425.20€TTC).

- Le Conseil Général étant susceptible d'apporter son concours à la réalisation de cette opération, il propose :
 - d'approuver l'opération
 - de solliciter la participation du Conseil Général selon le plan de financement suivant :
 - Conseil Général 80% soit 2 960€HT
 - Ville 20% soit 740€HT
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- Adopté à l'UNANIMITE.***

N° 20 – FINANCES : Annulation de subventions du Conseil Régional – Théâtre St Jacques – Parc du Mugel – Bornes pour les marchés.

Mme COUPRY indique que le 5 Avril 2004, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du Jardin de la Ville ainsi que les demandes de subvention auprès des différents partenaires institutionnels dont le Conseil Régional.

Compte tenu que dans le cadre du Programme d'Investissement Pluriannuel, ce dossier est prioritaire, il a été décidé de renoncer à trois subventions accordées précédemment par le Conseil Régional afin que les montants disponibles équivalents soient affectés à ce nouveau dossier.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Théâtre Saint Jacques : 190 000 €
- 4^{ème} tranche du Parc du Mugel : 252 476 €
- Acquisition de bornes pour les marchés : 36 000 €

Elle propose :

- de solliciter du Conseil Régional l'annulation des 3 subventions (Théâtre Saint Jacques : 190 000 €; 4^{ème} tranche du Parc du Mugel : 252 476 €; Acquisition de bornes pour les marchés : 36 000 €) et d'en affecter les montants disponibles équivalents à l'opération d'aménagement du Jardin de la Ville.

M. LUBRANO interroge sur le report de ces opérations.

M. LE MAIRE indique que la priorité est mise sur l'opération du jardin de la ville, parc paysager en plein cœur de villes. Seules les bornes pour les marchés ont été réalisées.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 21 – FINANCES : Dotation aux jeunes mariés. Modificatif.

M. PEPE rappelle que par délibération du 15 février 1968 le conseil municipal, après proposition de la Caisse D'Epargne avait approuvé un dispositif de dotation aux jeunes mariés assumé financièrement à moitié par la ville. Ce dernier prévoyait par délibération du 29 avril 1983 l'octroi d'une prime de 50 francs (7,62€) aux futurs époux âgés de moins de 30 ans, titulaire d'un livret de la Caisse d'Epargne et résidant à la Ciotat depuis au moins 2 ans à la date du mariage. Or il apparaît que cette incitation mobilise une adhésion de plus en plus faible de la part des jeunes mariés. Il vous est proposé de mettre fin au dispositif de dotation aux jeunes mariés et de le remplacer par la donation du livre « La Ciotat Un Parfum de Paradis » acquis auprès de l'Office Municipal du Tourisme. Cet ouvrage mettra en valeur à la fois la mémoire et la vision moderne de notre ville auprès des jeunes foyers de notre Ville.

Il propose de :

- décider d'offrir en lieu et place le livre « La Ciotat Un Parfum de Paradis » à l'ensemble des futurs époux

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 22 – FINANCES : Reversement de la TLE de la Communauté Urbaine à la Ville de La Ciotat – Rectificatif.

Mme BENEDETTI indique que par délibération du 22 novembre 2004, la ville de La Ciotat a décidé du reversement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour les sommes antérieures au 1^{er} juillet 2002, au budget Principal, et en a précisé le montant communiqué par Monsieur le Trésorier Principal, soit 565 564,36€ La Ville a donc émis un titre de recette de cette somme auprès de la CUMPM en 2005.

Il convient de délibérer à nouveau à ce sujet afin de modifier le montant de la TLE dû par la CUMPM. En effet, le montant communiqué en 2004 par le Trésorier Principal est inexact ; une erreur apparaît, de 4,98€ ventilée pour 5€ en plus sur les reprises de versement du comptable, et pour 0,02€ en moins dans le total des sommes de 2001. Le montant exact s'élève donc à 565 569,34€ soit un complément de 4,98 € par rapport à la délibération initiale.

Elle propose de :

- décider le reversement de 565 569, 34€ par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentant les sommes provenant de la TLE antérieures au 1^{er} juillet 2002, au Budget Principal.
- dit que le complément s'élevant à 4, 98€ sera titré sur l'exercice 2006, nature 10223 au Budget principal.
- modifie en ce sens la délibération n° 9 du 22 novembre 2004.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – ENSEIGNEMENT : Approbation de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale passé avec la Sté SOGERES.

M. MARIA-FABRY indique que par délibération n°1 du 24 novembre 2003, le Conseil municipal a approuvé le choix de la Sté SOGERES comme délégataire de la concession du service public de restauration scolaire et municipale, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Ce contrat a été modifié par trois avenants successifs approuvés respectivement par délibérations n°9 du 12 juillet 2004, n°17 du 4 octobre 2004 ainsi que n°17 du 11 juillet 2005.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur un quatrième avenant prenant en compte les modifications suivantes.

- Conformément aux stipulations prévues dans le contrat, des travaux de rénovation des réfectoires et cuisines des écoles Lagarde et Beauvillard vont être réalisés durant l'été 2006.

La prise en compte de ces éléments amènera des modifications du prix de repas, conformément à l'article 41 du contrat, à compter du 1^{er} septembre 2006 sans préjudice de la révision annuelle des prix, prévue à l'article 42 du contrat.

- En ce qui concerne le réajustement des prix des repas qui avait été indexé sur une fréquentation annuelle de 300 000 repas à compter du 1^{er} septembre 2004, tel que précisé par l'avenant n°2, il s'avère que la fréquentation constatée pour 2005 et 2006 s'établit autour de 275 000 repas par an.

C'est pourquoi, il a été convenu de fixer le prix du repas sur la base d'une fréquentation annuelle ajustée à 280 000 repas.

- Par ailleurs, le dernier rapport de contrôle de la concession établi dans le cadre de la mission de contrôle de l'exécution de la concession prévu par l'article 54.2 du contrat, préconise qu'il convient d'isoler de la formule de révision des prix détaillée par l'article 42 du contrat, le coût unitaire des investissements. Désormais les coûts d'investissement, dont les loyers intègrent le coût du portage financier, ne sont pas indexés lors des révisions de prix annuelles, seule la partie du prix hors investissement est réévaluée.

Ainsi la formule initiale suivante : $P=P_0[0,125+0,875(I/I_0)]$ est modifiée comme suit : $P=P_0(I/I_0)$ P, P₀, I et I₀ ayant les mêmes natures que dans le contrat initial.

- En dernier lieu, l'avenant n°4 prévoit que les charges de nettoyage des vitres des offices et de nettoyage des poubelles des offices de restauration sont transférées au concessionnaire à compter du 1^{er} septembre 2006, le coût de ces prestations complémentaires s'élevant à 0,013 €HT par repas sur la base de 280 000 repas par an.

Il propose :

- d'approuver les modifications des prix du repas ci-dessus, dues aux travaux de rénovation ainsi qu'aux modifications relatives à la fréquentation annuelle, à la prise en charge de certaines tâches de nettoyage dans les offices, applicables à compter du 1^{er} Septembre 2006,

- d'approuver la modification de la formule de révision des prix,

- d'approuver l'avenant n°4 (*joint en annexe IV*) au contrat de concession de la restauration scolaire et ses

annexes :

- Annexe 1 – Coût des travaux et aménagements

- Annexe 2 – Tableau amortissement des travaux et aménagements pour les offices Lagarde et Beauvillard

- Annexe 3 – Prix des repas au 1^{er} Septembre 2006 avant révision de prix Base 280 000 repas/an

- Annexe 4 – Avenant n° 7 au contrat de crédit bail et à la convention d'occupation temporaire.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de concession de la restauration scolaire et municipale avec la SOGERES, ainsi que ses annexes

- dit que les crédits nécessaires sont prévus à chacun des exercices concernés jusqu'à l'issue de la concession.

M. GHENDOUF estime que ces documents auraient dus être adressés aux élus 15 jours avant le Conseil Municipal. Il saisira le contrôle de légalité.

M. LE MAIRE rappelle que la délibération initiale autorisait la prise d'avenant.

Adopté par TRENTE ET UNE voix POUR (Majorité) SEPT voix CONTRE (Gpe Communistes et Partenaires et Gpe Socialistes et Apparentés).

N° 24 – COMMUNICATION : Modification de délibération relative au marché à bons de commande pour la photogravure, l'impression, le façonnage, la livraison d'imprimés et de divers documents destinés aux services municipaux

Mme SALVO indique que par délibération du 20 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la photogravure, l'impression, le façonnage, la livraison d'imprimés et de divers documents en 8 lots, alors que les lots 3 et 7 avaient déjà été attribués, à échéance avril 2007, au titre de l'appel d'offre initial lancé par délibération du 20 décembre 2002.

Aussi, il convient de corriger la délibération du 20 mars 2006 en ce qu'elle mentionne les lots 3 et 7.

Elle propose de :

- prendre acte du retrait des lots n° 3 et 7 de la procédure de consultation d'entreprises approuvée par la délibération du 20 mars 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 25 – CONTRAT DE VILLE : Attribution d'une subvention à l'Association Animation, Recherche, Création, Artistique.

M. VALERI rappelle qu'un atelier d'arts plastiques est proposé aux patients de l'Hôpital de Jour Fardeloup/Le Jonquet. Cette activité sera assurée par les professionnels de l'Association Animation, Recherche, Création, Artistique.

Cette action permettra aux patients de l'Hôpital de Jour de faire un travail favorisant les échanges, les rencontres, la communication et cela dans l'idée d'aider et de faciliter leur intégration sociale.

Ce projet s'oriente vers un thème majeur pour les patients : le corps comme moyen d'expressions et de langages.

Aussi, je vous propose d'attribuer un financement de 3 000 € à l'Association Animation, Recherche, Création, Artistique pour le projet d'action « Atelier d'Arts Plastique ».

Il propose :

- d'approuver l'attribution d'une subvention municipale de 3 000 € à l'Association Animation, Recherche, Création, Artistique,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2006, Imputation 65738-422,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 26 – CONTRAT DE VILLE : Développement d'activités sportives dans les quartiers. Attribution de subvention à l'ASPTT

M. BRISCAS indique que les jeunes doivent, à l'occasion de leur temps de loisirs et de vacances et plus encore dans les périodes où ils sont inoccupés, pouvoir bénéficier de dispositifs favorisant leur épanouissement et leur insertion dans la société. Ces dispositifs, à caractère sportif, concernent les jeunes âgés entre 11 ans et 18 ans, notamment ceux les plus en difficultés sociales et financières. Les jeunes habitant les quartiers d'habitat social pratiquent souvent un sport mais de façon « sauvage » ou « spontanée ». Nous avons remarqué qu'ils ont du mal à pratiquer une activité sportive structurée, organisée au sein d'un club.

Aussi, la Ville souhaite développer une démarche de prévention à partir du sport. Le travail que fait l'Association ASPTT et l'élaboration de son projet sportif intégrant la notion d'utilité sociale sont de grande qualité. Sa section football bien identifiée par les jeunes des quartiers en difficulté, et la mobilisation déjà engagée par cette même association afin de développer l'initiation sportive et améliorer la vie quotidienne des jeunes méritent d'être soutenue.

Il propose :

- d'approuver l'attribution d'une subvention municipale de 10 000 € à l'Association ASPTT pour le projet « développement d'activités sportives dans les quartiers »,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,
- Les crédits sont inscrits au Budget 2006, Imputation 65738-422,

M. GHENDOUF demande le retrait du mot « sauvage » du texte de la délibération.

M. LE MAIRE exprime son accord mais précise que ce mot était employé dans le sens de « désordonné ».

Adopté à l'UNANIMITE

N° 27 – DEVELOPPEMENT : Signature de la délégation de service public pour l'exploitation de lot de plage sis au droit de l'Avenue de Provence

M. PATZLAFF indique que par délibération en date du 19 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public de concession des plages artificielles, portant sur les

plages et leurs dépendances. Celle-ci s'étend dorénavant du nouveau port de plaisance (avenue Wilson) à la digue du port de saint Jean (avenue des Vieux Moulins). La superficie totale de la concession est ainsi portée à 45550 m² pour une durée de 15 ans.

Afin de convenir des modalités d'attribution du lot de plage situé au droit de l'avenue de Provence et conformément à la circulaire N° 72-86 relative à l'exploitation et l'entretien des plages, le lancement d'une procédure de délégation de service public a été approuvé par le Conseil Municipal du 24 mars 2006, selon les modalités de la loi Sapin du 29 janvier 1993, pour les saisons 2006 – 2007 – 2008.

Il est rappelé que le lot de plage est constitué de sable nu d'une superficie de 400 m² et 500 m² sur la Grande Plage. Le détail des obligations du délégataire a été précisé dans le cahier des charges de délégation de service public qui précise notamment les dispositions commerciales et de sécurité publique associés à la gestion du lot de plage.

La Commission de délégation de service public réunie le 11 mai 2006 a examiné les offres à l'issue de la procédure de publicité et a émis un avis favorable sur la proposition de l'EURL TRANSAT.

En effet, outre le montant des redevances proposées, la commission a pu évaluer la qualité des prestations proposées par les deux candidats.

Il propose :

- d'approuver le choix de l'EURL TRANSAT et le sous traité d'exploitation du lot de plage constitué de 2 emplacements de sable nu, de 400 m² et 500 m² situé au droit de l'avenue de Provence.

- d'autoriser le Maire à signer le sous-traité d'exploitation sous réserve de l'accord préalable du Préfet.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 28 – DEVELOPPEMENT : Signature des sous-traités d'exploitation de plage.

M. PATZLAFF indique que par délibération en date du 19 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de concession des plages artificielles, portant sur les plages et leurs dépendances. Celle-ci s'étend dorénavant du nouveau port de plaisance (avenue Wilson) à la digue du port de saint Jean (avenue des Vieux Moulins). La superficie totale de la concession est ainsi portée à 45550 m² pour une durée de 15 ans.

Les termes de cette concession prévoient que la ville concessionnaire, en accord avec l'autorité concédante, confiera à des tiers publics ou privés, après accord du Préfet, l'exploitation de tout ou partie des surfaces visées par la concession.

La durée de la concession a été fixée à 12 ans, à compter de sa notification. Pour la saison estivale 2006, les modalités de gestion ont été précisées par arrêté préfectoral

L'attribution des emplacements commerciaux sur le domaine public maritime porte sur :

- Une activité commerciale de 45 m², plage des Capucins- Avenue Wilson
- Neuf emplacements à usage de terrasses ouvertes de cafés restaurants d'une surface maximale de 70 m² l'une, situés sur la promenade Roosevelt jusqu'au droit du 2, Avenue Beurivage
- Cinq emplacements à usage de terrasses ouvertes de cafés restaurants d'une surface maximale de 42 m² chacune, situées sur la Promenade Beurivage, comprise entre l'Avenue d'Aquitaine et l'Avenue de saint Jean
- Un point activité nautique de 80 m² de part et d'autre de la mise à l'eau au droit de l'Avenue de saint Jean.
- Un point d'activités nautiques de 80 m², contre la digue du port de saint Jean.
- Un point d'activités ludiques de 600 m² sur l'esplanade Langlois, dont deux activités commerciales d'un total de 20 m².
- Un point d'activités ludiques de 150 m², sur la digue de protection des plages auprès de la Villa des Tours au droit du 1, Avenue Roosevelt.

Le comité ad hoc réuni le 11 mai a émis un avis favorable pour proposer au Conseil municipal d'attribuer et de signer les sous-traités d'exploitations suivants :

Lot 1 : Buvette des Capucins à la SARL Le Marigny

Lot 2 : Terrasses de 70 m² à Mr Fabien ALCARAZ,

Lot 3 : Terrasses de 70 m² à Mr Alain DESBARGES,

Lot 4 : Terrasses de 70 m² à relancer

Lot 5 : Terrasses de 70 m² à la SARL Fournil Lumière

Lot 6 : Terrasses de 70 m² à relancer

Lot 7 : Terrasses de 70 m² à la SARL Julien

Lot 8 : Terrasses de 70 m² à relancer

Lot 9 : Terrasses de 70 m² à relancer

Lot 10 : Terrasses de 70 m² à relancer

Lot 11 : Terrasse de 42 m² à relancer

Lot 12 : Terrasse de 42 m² à Mme Gisèle MATTEI

Lot 13 : Terrasse de 42 m² à relancer

Lot 14 : Terrasse de 42 m2 à la SARL Grand Large
Lot 15 : Terrasse de 42 m2 à la SARL CASANOVA La Farandole
Lot 16 : Point d'activités nautiques à Mr Marc BINI
Lot 17 : Point d'activités nautiques à l'association Mer et Vent
Lot 18 : Activités de manège à CIOTALAND
Lot 19 : Activités ludiques à la SARL MINIKART
Lot 20 : Activités ludiques à Mr Michel GOMEZ
Lot 21 : à relancer
Lot 22 : Activités commerciales à Mrs POURCELLY VACHER
Lot 23 : Activités commerciales à Mr Frédéric VINCENT
Lot 24 : Activités commerciales à Mme Martine CHARPENTIER
Lot 25 : Activités commerciales à relancer

Le détail des obligations des candidats est précisé dans les différents cahiers des charges et sous-traités.

Il propose :

- d'approuver les offre des candidats retenus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment les sous-traités d'exploitation.
- d'approuver le choix des attributaires des sous traités des dépendances des plages artificielles de La Ciotat tel que détaillé ci-dessus, pour les exercices 2006, 2007 et 2008
- d'autoriser le Maire à signer les sous-traités d'exploitation sous réserve de l'accord préalable du Préfet

Adopté à l'UNANIMITE

N° 29 – ADMINISTRATION GENERALE : Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône. Mme COUPRY rappelle que la Ville de La Ciotat est adhérente du SMED 13 (Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône) depuis le 11 Avril 1994.

Par arrêté préfectoral du 26 Janvier 2006, les statuts du SMED 13 ont été modifiés. Ce dernier a élargit ses compétences et prend pour nom " Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône ".

Le SMED 13 est un syndicat à la carte. A ce titre, il comprend une compétence de base : « le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique » et des compétences optionnelles notamment le pouvoir concédant an matière de gaz qu'il est proposé de transférer.

Elle propose :

- le transfert de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz au SMED 13,
- que ce transfert prendra effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire comme le précise l'article 3 des statuts du SMED 13,
- la mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. GHENDOUF évoque sa question écrite déposée le 5 Juillet 2006 en Mairie relative au maintien du Service d'Accueil d'EDF à La Ciotat. Il évoque l'article 7 de la concession selon lequel le concessionnaire doit assurer un service efficace dont l'accueil de la clientèle. Il propose au Maire de rappeler ses obligations au concessionnaire et il l'invite à rejoindre le collectif de défense du service public de proximité.

M. LE MAIRE indique avoir reçu les syndicats. Un accueil du public est à préserver sur la méthode, il indique être en discussion avec les responsables EDF et qu'il a saisi l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 30 – ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du Règlement Intérieur de la Salle Paul Eluard. Modification des tarifs.

Mme BENEDETTI indique que les salles ou autres équipements municipaux font l'objet d'un règlement intérieur à l'attention des utilisateurs. Il convient aujourd'hui d'approuver un règlement spécifique pour la Salle Paul Eluard.

Elle propose :

- d'approuver règlement intérieur ci-joint applicable à compter du 1^{er} Août 2006 dans les conditions fixées.
- de modifier en ce sens les délibérations susvisées.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 31 – ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du rapport d'activités du service public des jeux de casino exploités par la Sté des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».

M. GUERAUD indique que par délibération n° 6 du 24 Mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau cahier des charges de la concession pour l'exploitation des jeux du casino municipal avec la Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».

Ce contrat a été signé le 10 Juin 2004 pour une durée de 18 ans, prenant effet le 1^{er} Juillet 2004 et se terminant le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 10 du cahier des charges, la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus a transmis son rapport annuel retraçant les opérations effectuées ainsi que les comptes du dernier exercice connu.

Ce rapport, reçu en Mairie le 29 Juin 2006, est transmis en annexe afin que le Conseil Municipal en prenne acte.

Il propose de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2004-2005, bilan compte de résultat et annexes, rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes arrêté 31 Octobre 2005 produit par la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus.

Mme REYNAUD estime le document trop volumineux pour être analysé dans le délai de 5 jours francs.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit des délais légaux.

Adopté par TRENTE QUATRE voix POUR (Majorité + Gpe Communistes et Partenaires) et QUATRE ABSTENTIONS (Gpe Socialistes et Apparentés).

N° 32 – ADMINISTRATION GENERALE : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2005

M. COLLURA indique que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière d'eau et d'assainissement.

Conformément à l'article D 2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine a transmis ce rapport au Maire.

Il propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2005, qui est tenu à disposition du public.

M. COLLURA rappelle que la majorité de Mme SANNA lui avait refusé la transmission des documents volumineux avant le délai légal de 5 jours.

N° 33 – ADMINISTRATION GENERALE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2005.

Mme BALLANT rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière d'élimination de déchet des ménages et assimilés.

A ce titre, elle a adressé le rapport annuel le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2005.

Elle propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2003, qui est tenu à disposition du public.

N° 34 PERSONNEL : Création d'emplois – Mise à jour du tableau des effectifs.

Mme BOISSIER indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les mouvements du personnel communal exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre des avancements de grade, promotions internes, et réussites aux examens et concours.

I. Création d'emplois

Compte tenu de la nécessité des services, notamment dans les filières Administrative, Technique, Sanitaire et Sociale, Sportive et Culturelle, il convient de créer 17 emplois.

II. Suppression de postes au tableau des effectifs

Afin de mettre en adéquation les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus au tableau des effectifs, il convient de supprimer 50 emplois dans les filières Administrative, Technique, Sanitaire et Sociale, Sportive et Culturelle.

III. Transformation de postes au tableau des effectifs

Au sein du cadre d'emplois des agents des services techniques, il serait souhaitable de transformer :

-3 emplois d'agents des services techniques à temps non complet à 81% en emplois d'agents des services techniques à temps non complet à 84%

-2 emplois d'agents des services techniques à temps non complet (81% et 84%) en 2 emplois d'agents des services techniques à temps complet.

Elle décide :

- de créer les 17 emplois suivants :

Filière Administrative :

- 1 emploi d'attaché principal 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet

-5 emplois de rédacteur territorial à temps complet

Filière Technique :

-3 emplois de contrôleur principal de travaux à temps complet.

-1 emploi d'agent de salubrité qualifié à temps complet.

Filière Sanitaire et Sociale :

-1 emploi de psychologue hors classe à temps complet,

Filière Sportive :

-1 emploi de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet

-2 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives 1ère classe à temps complet

Filière Culturelle :

-1 emploi de bibliothécaire à temps complet,

-1 emploi de Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique 1^{er} catégorie à temps complet

- de supprimer les 50 emplois suivants :

Filière Administrative :

-3 emplois de Directeur Général Adjoint à temps complet

-2 emplois de Directeur Territorial à temps complet

-10 emplois d'agent administratif qualifié à temps complet

Filière Technique :

-1 emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet

-3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet

-3 emplois d'agent technique qualifié à temps complet

-15 emplois d'agents des services techniques à temps complet

Filière Sanitaire et Sociale :

-1 emploi de psychologue à temps complet,

-3 emplois d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

-1 emploi d'Auxiliaire de soins principal à temps complet

-3 emplois d'auxiliaire de soins à temps non complet (80 %)

Filière Sportive :

-2 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives 2ème classe à temps complet

Filière Culturelle :

-1 emploi de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet

-2 emplois de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet

- de transformer les 5 emplois suivants :

-3 emplois d'agents des services techniques à temps non complet 81% en emplois d'agents des services techniques à temps non complet 84%

-2 emplois d'agents des services techniques à temps non complet (81% et 84%) en 2 emplois d'agents des services techniques à temps complet

Adopté à l'UNANIMITE

N° 35 – LOISIRS JEUNESSE : Approbation de la programmation CLAS 2006-2007. Demande de subvention.

Mme LAINÉ indique que l'action du service Prévention Animation Jeunesse s'inscrit dans une logique de travail partenarial, une mise en réseau avec les dispositifs, les structures et les associations intervenant sur le territoire de La Ciotat.

Les objectifs prioritaires sont le développement d'actions d'animation et de prévention, visant l'éducation, l'information et l'insertion, en favorisant le rapprochement des générations, des cultures et en soutenant la fonction parentale des familles.

La zone d'action du Centre ville, matérialisée par le point accueil, permet d'être au contact des jeunes du centre ancien.

Cette action de prévention éducative se doit d'être inscrite dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et doit aussi faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat et des institutions publiques.

Ce programme se déclinera pour une quinzaine d'enfants qui participeront le mercredi matin de 9h à 12h au Point Accueil Jeunes à des ateliers CLAS.

Le contenu se décompose comme suit :

- accueil des enfants et des parents ; proximité et échanges avec les parents
- petit déjeuner ; travail sur la santé, l'hygiène et la diététique
- aide personnalisée au travail scolaire ; dirigée par l'enseignant au moyen d'un cahier de liaison, mise en œuvre par les animateurs du service : aide à la lecture, assimilation des apprentissages
- animation éducative ; travail sur les compétences des animateurs et des enfants, une réalisation des travaux sera présentée aux parents chaque trimestre
- évolution libre ; accès aux jeux, livres.

Elle propose :

- d'approuver la programmation CLAS 2006-2007 ci-dessus qui sera mise en œuvre pour l'année scolaire 2006/2007.

- d'approuver les demandes de subventions auprès de l'Etat pour le projet proposé par la Ville de La Ciotat, soit :

Service prévention animation jeunesse CLAS 2006-2007

- Etat :	1200 €
- Ville de La Ciotat	2700 €
Total :	3900 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

- dit que la dépense est inscrite au BP 2006, chapitre 011 et chapitre 12

- dit que les recettes seront inscrites au Budget 2006, imputation 74718 422 sur notification de la subvention.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 36 – LOISIRS JEUNESSE : Création d'une garderie périscolaire. Approbation du règlement intérieur et de la participation des familles.

Mme VANDAMME indique que la Ville de La Ciotat a mis en place un dispositif dénommé CLAE (centres de loisirs associés aux écoles) dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 17h30.

Ce dispositif propose des activités ludiques, sportives et culturelles aux enfants, grâce d'une part au personnel d'animation qualifié recruté et rémunéré par la Ville et d'autre part au réseau associatif partenaire du « Contrat Temps Libres » qui réalise un programme d'activités diversifié. Ce service public est proposé gratuitement aux familles.

La Municipalité soucieuse des nouveaux besoins de la population en matière de garde d'enfants souhaite développer une extension du temps d'accueil périscolaire existant :

Le matin avant le début du temps scolaire et le soir au-delà du dispositif actuel.

Il est donc proposé de mettre en place, à titre expérimental, à compter du lundi 18 Septembre 2006 au matin et jusqu'au vendredi 29 juin 2007 au soir un service de « Garderie Périscolaire » de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 encadré par des agents d'animation qualifiés rémunérés par La Ville.

Le matin est un temps « passerelle » entre la famille et l'école c'est-à-dire un temps calme respectant le rythme biologique de l'enfant.

Le créneau du soir va représenter un temps de garderie au service des parents sans pour autant négliger l'intérêt de l'enfant.

C'est pourquoi le temps réservé aux activités et au temps d'animation continuera à s'inscrire uniquement durant le temps CLAE.

Pour évaluer les besoins réels et précis de garde, il est apparu plus judicieux de déterminer trois groupes scolaires pilotes, à savoir les groupes scolaires : St Jean, La Salis et La Garde.

Dans le cadre de ce dispositif l'ensemble des enfants sera accueilli dans un lieu commun qui sera le hall d'accueil des écoles maternelles des groupes scolaires ciblés soit les maternelles Elsa Triolet, La Salis et Louis Pourcelly.

Une capacité d'accueil de 25 enfants par groupe scolaire est prévue.

Comme pour les centres de loisirs sans hébergement (CLSH), seuls les enfants, âgés de 3 ans, scolarisés dans ces groupes seront admis dans ce dispositif.

De plus ne seront inscrits que les enfants dont les deux parents travaillent.

Cette « garderie périscolaire » va représenter un effort important pour la Commune tant en termes de moyens financiers que de moyens humains, aussi il convient de fixer une participation des familles à 1,50 € par heure et par enfant pour cette garderie.

Elle propose

- d'approuver la mise en place à titre expérimental d'une « Garderie périscolaire » prenant effet deux semaines à partir de la rentrée scolaire soit du lundi 18 septembre 2006 au matin et jusqu'au vendredi 29 juin 2007 au soir.

- d'accepter en garderie les enfants scolarisés des groupes scolaires St Jean, La Salis et La Garde à partir de l'âge de 3 ans révolus et dont les deux parents travaillent.

- de fixer la somme de 1,50 € par heure et par enfant, la participation qui sera acquittée par les familles et encaissée par la régie de recettes rattachée au Service Animation Enfance.

- d'approuver le règlement de fonctionnement de la « Garderie Périscolaire », joint à la présente délibération.

- dit que les recettes seront portées au budget de la Ville : Chapitre : 70 - Nature 7067- Fonction 421.

M. LUBRANO demande l'extention de ce dispositif dans toutes les écoles et gratuitement

M. LE MAIRE indique que ce dispositif a été étudié avec les parents d'élèves et les conseils d'école, il s'agit d'un service supplémentaire rendu aux familles mais qui ne peut être gratuit.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 37 – LOISIRS JEUNESSE : Modificatif du dispositif Carte Jeun'+

Mme VANDAMME rappelle que le dispositif carte jeun+ de 16 à 30 ans a été mis en place en 2001 et concerne aujourd'hui 1304 usagers. Les bénéficiaires de 16 à 25 ans peuvent utiliser un capital de 32 unités permettant d'acheter des places de concert, de cinéma, des entrées à Aqualand et de la billetterie disponible au Bureau Information Jeunesse Municipal.

Quant aux 26-30 ans, ils ne bénéficient pas du système d'unité, leur carte est gratuite et donne droit à un tarif préférentiel sur la billetterie. Ce système permet à tout jeune ciotaden de bénéficier à coût limité de loisirs sportifs, culturels et marchands à La Ciotat,

Il est aujourd'hui proposé de renforcer, simplifier et de démocratiser le dispositif carte jeun+

Compte tenu de la faible mobilisation des 26-30 ans et dans le droit fil de la politique jeunesse, il est proposé de délivrer gratuitement la carte à partir de 14 ans jusqu'à 25 ans. La tranche d'âge 14 – 15 ans représente un potentiel de 1000 jeunes supplémentaires.

Les objectifs opérationnels de la nouvelle carte jeun+ s'articulent autour des axes suivants:

- Favoriser la mobilité des jeunes
- Démocratiser l'accès aux loisirs
- Favoriser l'autonomie
- Développer le lien avec les associations locales
- Favoriser l'accès à l'information

Ainsi, la carte jeun + devient gratuite et donne accès à de nouvelles prestations ainsi qu'à de nouveaux services. La carte devient annuelle et pourra être renouvelée à la date anniversaire. L'utilisateur bénéficiera de tarifs préférentiels sur une billetterie permanente, ainsi que de services proposés tout au long de l'année

Favoriser la mobilité des jeunes

Cet objectif se traduit par :

- Un partenariat avec les autos écoles de Saint Jean et Mistral

Afin de faciliter l'accès au permis de conduire, il est important que les autos écoles partenaires de La Ville intègrent le dispositif. Ainsi, une convention de partenariat est établie dans un premier temps avec l'auto-école de Saint Jean et l'auto-école du Mistral. La première effectue 10 % de réduction sur le coût du permis de conduire et la seconde applique 50% de réduction sur le montant des frais de code.

- L'organisation de journées et soirées thématiques à tarif préférentiel.

Des journées, après-midi ou soirées thématiques seront proposées afin de permettre au titulaire de la carte de participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs sur l'ensemble du département (Foire de Marseille, match de football, concert...).

Ces déplacements seront développés et encadrés en partenariat avec les animateurs du service Prévention Animation Jeunesse.

Démocratiser l'accès aux loisirs

Cet objectif concerne :

- La fréquentation de la piscine municipale

Le titulaire de la carte pourra bénéficier de 4 entrées gratuites dans le cadre des créneaux horaires d'ouverture au public.

- Le Cinéma « Lumière ».

Le titulaire de la carte jeun+ bénéficie d'un tarif préférentiel au cinéma sans limitation du nombre de places. Ce partenariat est formalisé par une convention. Le tarif est fixé à 4,6 € pour les titulaires de la Carte Jeun+.

L'adhérent au dispositif achètera au Bureau Information Jeunesse une contremarque d'une valeur de 4,6 € et se verra remettre au cinéma, en échange de cette contremarque un billet d'entrée. Le tarif facturé par le cinéma à La Ville est fixé par la convention à savoir 4,6€

- La billetterie spectacle, concert, parc d'attractions et de loisirs

La billetterie permanente actuellement en place au BIJ est maintenue. La réservation des concerts ou spectacles se fait sur présentation de la carte et le paiement doit être effectué sur place au moment de la réservation. La réduction effectuée par la Ville au titulaire de la carte jeun+ pourra aller jusqu'à 10 € selon le prix d'achat. La différence entre le prix d'achat et le prix de revente est prise en charge par La Ville.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre, il convient d'encadrer le volume de prestations susceptibles d'être. Les années d'expérience de gestion permettront de définir le nombre de places en fonction de l'utilisation et de la demande. Ainsi, les places pour le parc d'attractions et de loisirs Aqualand seront limitées à deux par saison et par carte.

Favoriser l'autonomie

Cet objectif concerne :

Les commerçants qui souhaitent s'inscrire dans une politique de pratique de tarifs préférentiels ou de remises pour les titulaires de la carte jeun + pourront formaliser par convention et fixer ainsi les modalités des remises effectuées. L'association des commerçants de La Ciotat souhaite bien sur intégrer le dispositif et mettre en place un pourcentage de réduction sur présentation de la carte.

Ces partenaires ne pourront en aucun cas demander un dédommagement quelconque à la Ville pour les remises qu'ils auraient pratiquées au titulaire de la carte jeun +.

Développer le lien avec les associations locales

Pour faciliter et inciter les jeunes adolescents à pratiquer une activité dans les associations de La Ciotat, un partenariat avec les associations permettra d'offrir des séances d'initiation gratuite ou mieux encore des stages.

Dans le cadre de son programme judo sport insertion, le Kodokan Ciotaden ouvre gratuitement des stages aux titulaires de la carte.

Favoriser l'accès à l'information

L'équipe du Bureau Information Jeunesse et celle du service Prévention Animation Jeunesse se déplaceront sur les lieux de vie des jeunes et utiliseront les techniques d'information contemporaines :

- Une newsletter périodique sera envoyée aux jeunes pour les informer des événements de la programmation carte jeun+ et des partenariats mis en place.

- une charte graphique modifiée : logo, ...

- une signalétique renouvelée auprès des partenaires locaux

Pour favoriser l'accès aux nouvelles technologies, il sera offerts 5 heures de navigation sur Internet ou de participation aux ateliers mis en place et proposés par la Cyber Base municipale. De plus, les adhérents au dispositif pourront, gracieusement, avec l'aide des animateurs multimédia de la Cyber Base et du personnel du BIJ, créer une adresse mail qui leur permettra de faciliter leurs échanges.

Elle propose

- d'approuver la mise en œuvre du nouveau dispositif carte jeun+ à compter du 2 octobre 2006 selon les modalités présentées ci-dessus qui se substitue au dispositif fixé par la délibération n° 16 du 19/02/2001.

- d'autoriser Le Maire ou son représentant à entamer toute négociation avec les partenaires visant à élargir les bénéficiaires de la carte jeun+ et à obtenir d'autres tarifs préférentiels que ceux qui sont indiqués ci-dessus et à signer les conventions avec les partenaires ou tout document nécessaire.

- d'approuver la prise en charge par La Ville du différentiel entre le coût d'achat du produit ou prestation et son tarif de vente pour l'ensemble de la billetterie.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la commune en recettes : chapitre 70 - nature 7066 - fonction 422 et en dépenses : chapitre 011 -nature 6042 - fonction 422.

M. GHENDOUF constate que le système d'unité est abandonné, ce qui ne va pas favoriser l'accès des jeunes vers la culture. Dans cette délibération la ville fait des économies sur le dos des jeunes.

Mme VANDAMME affirme qu'il n'y a aucune réduction de budget et que de nouveaux partenariats seront établis.

M. LE MAIRE dément les affirmations de M. GHENDOUF

Adopté par TRENTE CINQ voix POUR (Majorité + Gpe Socialiste et Apparentés) et TROIS ABSTENTIONS (Gpe Communistes et Partenaires)

N° 38 – LOISIRS JEUNESSE : Approbation du partenariat avec le Collège J. Jaurès 2006-2007.

M. MARIA-FABRY indique que l'action du service Prévention Animation Jeunesse s'inscrit dans une logique de travail partenarial, une mise en réseau avec les dispositifs, les structures et les associations intervenant sur le territoire de La Ciotat.

Les objectifs prioritaires sont le développement d'actions d'animation et de prévention, visant l'éducation, l'information et l'insertion, en favorisant le rapprochement des générations, des cultures et en soutenant la fonction parentale des familles.

La Ville intervient sur les secteurs, à travers les activités proposées au point accueil jeune, au local bon, au le collège Jean Jaurès, au gymnase masse et à la salle d'activités du stade masse. Ces localisations directement implantées sur les lieux de vie et de regroupement des jeunes permettent d'être au contact des jeunes du centre ancien.

Fort de l'expérience, d'un partenariat efficace, de la fréquentation par la majeure partie des demi pensionnaires du collège et du succès des actions menées, il convient de formaliser le partenariat avec le collège Jean Jaurès.

Le partenariat propose la mise en place d'activités ludiques, artistiques et sportives, un soutien à la scolarité par les animateurs du Service Prévention Animation Jeunesse et la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de projet de prévention et d'information concernant la santé, la sécurité, l'environnement et la citoyenneté initiés par les enseignants.

Il propose :

- d'approuver la convention de partenariat avec le collège Jean Jaurès pour l'organisation d'activités ludiques, artistiques et sportives, soutien à la scolarité,

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Adopté à l'UNANIMITE

N° 39 – Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération en date du 02 avril 2001, du 25 février 2002 et du 17 Juin 2002, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de prendre des décisions, dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de contrat de prêt (art. L 2122-22 alinéa 3)
2. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
3. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
4. En matière de dons et legs (art. L 2122-22 alinéa 9)
5. En matière de règlement de frais (art. L 2122-22 alinéa 11)
6. En matière de droit de préemption (art. L 2122-22 alinéa 15)

M. LUBRANO évoque l'affaire contentieuse avec M. GIRIEUD et sans émettre aucune appréciation sur le fond de ce contentieux, il interroge sur la continuité des cours d'informatique donnés au Centre Louis BENET à l'attention des personnes âgées du centre M. DEIDIER.

M. BRISCAS explique que l'affaire de diffamation n'a rien à voir avec les cours dispensés au Centre Louis BENET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.